

2. PADD

[Projet d'Aménagement et de Développement Durables]



Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1 prescrite le : 30 juin 2015

Arrêt en date du : 09 avril 2019

Approbation en date du : 21 janvier 2020

Table des matières

<i>Définition et portée du PADD.</i>	3
<i>Les orientations générales du PADD.</i>	4
1 Correns et l'environnement.	5
1.1 Les espaces naturels et boisés autour et dans le village.	5
1.2 La trame verte.....	5
1.3 Le paysage et le patrimoine.	5
1.4 Les risques et nuisances.....	6
1.5 Les énergies renouvelables.....	6
2 Correns au quotidien.	7
2.1 Les logements.	7
2.2 Les commerces.	7
2.3 Les équipements.....	7
2.4 Le développement économique.	7
2.5 Les communications numériques.	8
2.6 Les transports et mobilités.	8
3 Correns, où l'agriculture bio et la culture, moteurs d'une économie durable, sont au service des habitants du territoire et de son aménagement.	9
3.1 Le projet agricole bio de Correns.....	9
3.2 Un projet culturel autour des habitants et pour le développement du territoire.	9
3.3 L'augmentation de l'offre et la diversification de l'hébergement touristique.	10
3.4 Les déplacements et le stationnement.....	10
4 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.	11
5 Planches graphiques du PADD	12



Elément essentiel du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document qui a pour objectifs de permettre à la commune de Correns d'exprimer les choix d'aménagement et d'urbanisme retenus à l'échelle de son territoire, d'aménager, préserver et mettre en valeur le cadre de vie de ses habitants et visiteurs, d'assurer l'équilibre entre le développement économique de la commune, l'aménagement du cadre de vie et la préservation des espaces naturels, de gérer le sol de façon économe et équilibrée en respectant les objectifs du développement durable.

Ce plan se doit d'être en cohérence avec le SCOT de la Provence Verte, en effet la commune fait sien l'essentiel de ses objectifs et orientations stratégiques.

Depuis 1997, la commune de Correns s'est engagée dans une politique de Développement Durable : agriculture biologique, bâtiments communaux en éco construction, éclairage public faible consommation, énergies renouvelables, cantine essentiellement Bio, ...

Vingt ans plus tard, une étude scientifique conduite par l'Agenda 21, avec le concours du Muséum National d'Histoire Naturelles (MNHN) et de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), établit le constat de l'impact POSITIF de ces choix politiques sur notre environnement et en particulier sur la biodiversité. Les premiers résultats, très encourageants, démontrent qu'une agriculture biologique et une gestion durable du territoire favorisent le maintien d'une biodiversité remarquable.

Nous souhaitons que le PLU de Correns reflète la volonté politique du Conseil Municipal :

- ⊕ en augmentant les surfaces agricoles pour permettre une diversification des activités dans le respect de l'environnement ;
- ⊕ en favorisant la création d'activités de transformation de produits agricoles ;
- ⊕ en préservant le petit patrimoine agricole ;
- ⊕ en luttant contre les risques majeurs ;
- ⊕ en produisant des logements, en favorisant la mixité sociale et surtout en permettant aux jeunes du village de trouver des logements accessibles ;
- ⊕ en créant des cheminements doux, des aires de stationnement, de covoiturage, des bornes pour véhicules électriques...
- ⊕ en faisant la démonstration qu'économie, culture, construction et environnement ne sont pas en concurrence mais participent à la préservation d'un cadre de vie harmonieux.

La volonté du Conseil reprend « *Le vivre et travailler autrement au Pays* » de la Provence Verte, exergue du SCOT, mais en marquant plus fortement son action de Développement Durable qui fait sa singularité depuis 20 ans.

Définition et portée du PADD.

Cadre d'application

Le présent PADD est régi par les dispositions applicables de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Extraits des dispositions du code de l'urbanisme relatives au PADD :

Article L.151-5 Code de l'urbanisme :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

Portée du PADD

Le PADD exprime la politique d'urbanisme de la commune pour les 10 années à venir.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers. Par exemple, un permis de construire ne pourrait être refusé au motif que le projet n'est pas conforme au PADD.

Le PADD constitue le seul document à travers lequel on apprécie la notion d'atteinte à l'économie générale du PLU dans le cas d'une procédure de révision.

Le débat sur les orientations du PADD

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 8 avril 2016.

Le PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées au PLU le 28 avril 2016.

Le PADD a fait l'objet d'une présentation publique le 28 avril 2016.

Les orientations générales du PADD.

Correns est un territoire présentant trois facettes :

- ⊕ Un territoire habité, avec une vie quotidienne et économique à conforter.
- ⊕ Un territoire à vocation culturelle et agricole.
- ⊕ Un territoire au caractère naturel remarquable.

Ces trois aspects du territoire sont interdépendants. L'objectif du PADD est de trouver un équilibre de manière à permettre un développement maîtrisé du territoire, tout en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Le PADD de Correns s'organise selon 3 axes :

1. Correns et l'environnement.
2. Correns au quotidien.
3. Correns, où l'agriculture bio et la culture, moteurs d'une économie durable, sont au service des habitants du territoire et de son aménagement.

1 Correns et l'environnement.

1.1 Les espaces naturels et boisés autour et dans le village.

Orientations générales relatives aux espaces naturels et forestiers de Correns :

- ⊕ Assurer la protection des espaces boisés de la commune, notamment les collines, coteaux, berges de l'Argens, et les espaces verts autour et dans le village.
- ⊕ Protéger les espaces naturels du Vallon Sourn.
- ⊕ Respecter les inventaires écologiques existants sur le territoire et protéger les espaces les plus sensibles.

1.2 La trame verte.

- ⊕ Préserver et conforter la trame verte existante en tant que «réservoir de biodiversité» dont les éléments les plus marquants sont la vallée de l'Argens et les collines boisées, lesquelles participent à la cohérence écologique du territoire.
- ⊕ Protéger les ripisylves.
- ⊕ Assurer la protection des cœurs d'îlots verts, des jardins et des berges de l'Argens au village, tout en permettant une évolution modérée du bâti existant là où cela est possible.
- ⊕ Protéger et développer les éléments naturels et patrimoniaux existants dans les espaces agricoles, tels que les haies et les bosquets, les cabanons et les restanques qui participent au maintien de la biodiversité locale et à l'accueil de la faune.
- ⊕ Prendre en compte la biodiversité au sein des espaces agricoles.

1.3 Le paysage et le patrimoine.

Orientations générales relatives au paysage et patrimoine de Correns :

- ⊕ Requalifier l'entrée paysagère du village Sud en insistant sur l'identité rurale et agricole.
- ⊕ Préserver la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire : les gorges naturelles du Vallon Sourn, la plaine cultivée et le village historique.
- ⊕ Protéger le caractère et l'architecture du village.

1.4 Les risques et nuisances.

Orientations générales relatives à la prévention des risques et des nuisances de Correns :

- ⊕ Se prémunir contre les risques naturels existants, et notamment liés aux crues de l'Argens, dans les aménagements futurs.
- ⊕ Lutter contre le ruissellement pluvial, l'érosion des berges et l'érosion des sols causés par le défrichement. Pour cela, favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle en zones constructibles, et encadrer les défrichements.
- ⊕ Limiter l'étalement urbain en zones forestières afin de réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque incendie.
- ⊕ Protéger la ressource en eau qui est fragile.
- ⊕ Adapter la capacité de la station d'épuration à l'évolution de la démographie du centre-village.
- ⊕ Lutter contre tout type de pollution, y compris la pollution lumineuse.

1.5 Les énergies renouvelables.

Orientations générales relatives au développement des énergies renouvelables de Correns :

- ⊕ Privilégier l'orientation bioclimatique des nouveaux bâtiments afin de profiter des apports solaires et ainsi de limiter les consommations énergétiques.
- ⊕ Développer les dispositifs d'énergies renouvelables individuels, tout en respectant les préconisations architecturales et patrimoniales du village.
- ⊕ Réseau de chaleur : La commune, qui a déjà réalisé un petit réseau de chaleur entre le centre intergénérationnel et l'école avec l'installation d'une chaudière à bois, est favorable à l'étude d'autres projets.
- ⊕ Solaire en toitures : Autoriser l'implantation de panneaux solaires sur les toits des habitations, des hangars agricoles, commerciaux ou industriels.
- ⊕ Parcs solaires photovoltaïques : Le développement des énergies renouvelables implique certaines considérations. Ainsi, l'orientation relative à la création d'un parc solaire n'est pas localisée au zonage du PLU compte-tenu des réflexions impliquant la commune, l'intercommunalité et le SCOT. Aussi, cette orientation ne pourra être mise en œuvre que sur le fondement d'études environnementales et paysagères approfondies et par le biais de futures procédures d'urbanisme. Toutefois, le PADD mentionne cette orientation comme étant à étudier lorsqu'un projet sera envisagé sur le territoire communal.

2 Correns au quotidien.

2.1 Les logements.

Orientations générales relatives au développement de l'habitat à Correns :

- ⊕ Programmer une offre en logements neufs, ou en réhabilitations, dans le village, aussi bien en accession à la propriété qu'en logement locatif, afin :
 - ⊙ que les jeunes du village puissent se loger dans de bonnes conditions ;
 - ⊙ que la commune soit attractive pour les jeunes ménages afin d'assurer un rajeunissement de la population en favorisant la stabilisation et le développement des effectifs scolaires ;
 - ⊙ que les personnes âgées trouvent des logements adaptés.
- ⊕ Densifier les quartiers d'Angognes et des Aires.
- ⊕ Poursuivre l'extension du noyau villageois au Béal et à l'Eyguette, puis le long des chemins des Aires et de Ste Anne.

2.2 Les commerces.

- ⊕ Maintenir et conforter le commerce de proximité et les services aux habitants.
- ⊕ Conserver, voire renforcer, la polarité commerciale du centre-village.

2.3 Les équipements.

- ⊕ Conforter le niveau d'équipements présents sur la commune :
 - ⊙ En faveur de la culture (le « Chantier » et les associations du village),
 - ⊙ Au profit d'équipements favorisant la vie sociale et culturelle,
 - ⊙ Pour des services de proximité : la poste, les services publics, l'école, les services médicaux...

2.4 Le développement économique.

- ⊕ Conforter et accueillir des activités économiques permanentes : artisans, professions libérales, tertiaires, métiers d'art et toutes activités liées à la culture...
- ⊕ Maintenir la zone d'activités artisanale.
- ⊕ Développer les conditions facilitant le télétravail, afin d'accueillir de nouveaux actifs (professions libérales, cadres...).

- ⊕ Soutenir efficacement le développement de l'agriculture Bio, l'installation d'exploitations et la diversification de l'activité agricole.

2.5 Les communications numériques.

- ⊕ Encourager l'amélioration des réseaux hauts débits (fibre optique) notamment pour les équipements et les entreprises.

2.6 Les transports et mobilités.

- ⊕ Soutenir le développement du réseau de transports en commun (desserte, fréquences de passage) vers les principaux pôles d'emplois de la Provence Verte et dans le cadre de l'agglomération.
- ⊕ Conforter le réseau de liaisons douces.

3 Correns, où l'agriculture bio et la culture, moteurs d'une économie durable, sont au service des habitants du territoire et de son aménagement.

3.1 Le projet agricole bio de Correns.

- ⊕ Protéger les espaces agricoles et identifier les espaces « agricolables » par un classement spécifique « Af ».
- ⊕ Maintenir une activité agricole diversifiée sur le territoire : cultures, élevage, vente directe, transformation de produits... et développer le sylvopastoralisme.
- ⊕ Prendre en compte les besoins de diversification ou de développement des exploitations.
- ⊕ Permettre le changement de destination de certains bâtiments agricoles.
- ⊕ Prendre en compte la biodiversité au sein des espaces agricoles.
- ⊕ Utiliser l'agriculture pour lutter contre les risques naturels majeurs (inondation, incendie), mais également pour conserver des variétés culturales locales et « jardiner le paysage ».
- ⊕ Protéger le petit patrimoine bâti (cabanons, bastides, restanques...).

3.2 Un projet culturel autour des habitants et pour le développement du territoire.

Conforter et améliorer l'attractivité de Correns en s'appuyant sur les équipements présents sur le territoire :

- ⊕ Conforter le camping en entrée du village.
- ⊕ Inciter à la promotion de l'activité agricole.
- ⊕ Favoriser l'œnotourisme.
- ⊕ Faciliter toute organisation de mise en marché collectif des produits bio de Correns.
- ⊕ Encourager la création d'une appellation régionale, dénommée « Blanc de Correns (AOC Côtes de Provence) ».

- ⊕ Le « Chantier » : Contribuer à l'émergence d'un Centre National, ou Régional, autour du concept développé depuis 20 ans par le Chantier de Musiques traditionnelles ouvertes sur le monde et tous les courants musicaux attachés aux terroirs.
- ⊕ Promouvoir toutes les associations œuvrant à la création du lien social, au développement de la culture, à la promotion de Correns Bio, et au développement de la démocratie participative.

3.3 L'augmentation de l'offre et la diversification de l'hébergement touristique.

- ⊕ Améliorer le camping.
- ⊕ Permettre le développement des hôtels, des gîtes, de l'accueil de groupes à la ferme et l'œnotourisme.
- ⊕ Définir des itinéraires touristiques de découverte du territoire.
- ⊕ Requalifier les espaces publics notamment dans le cœur du village.

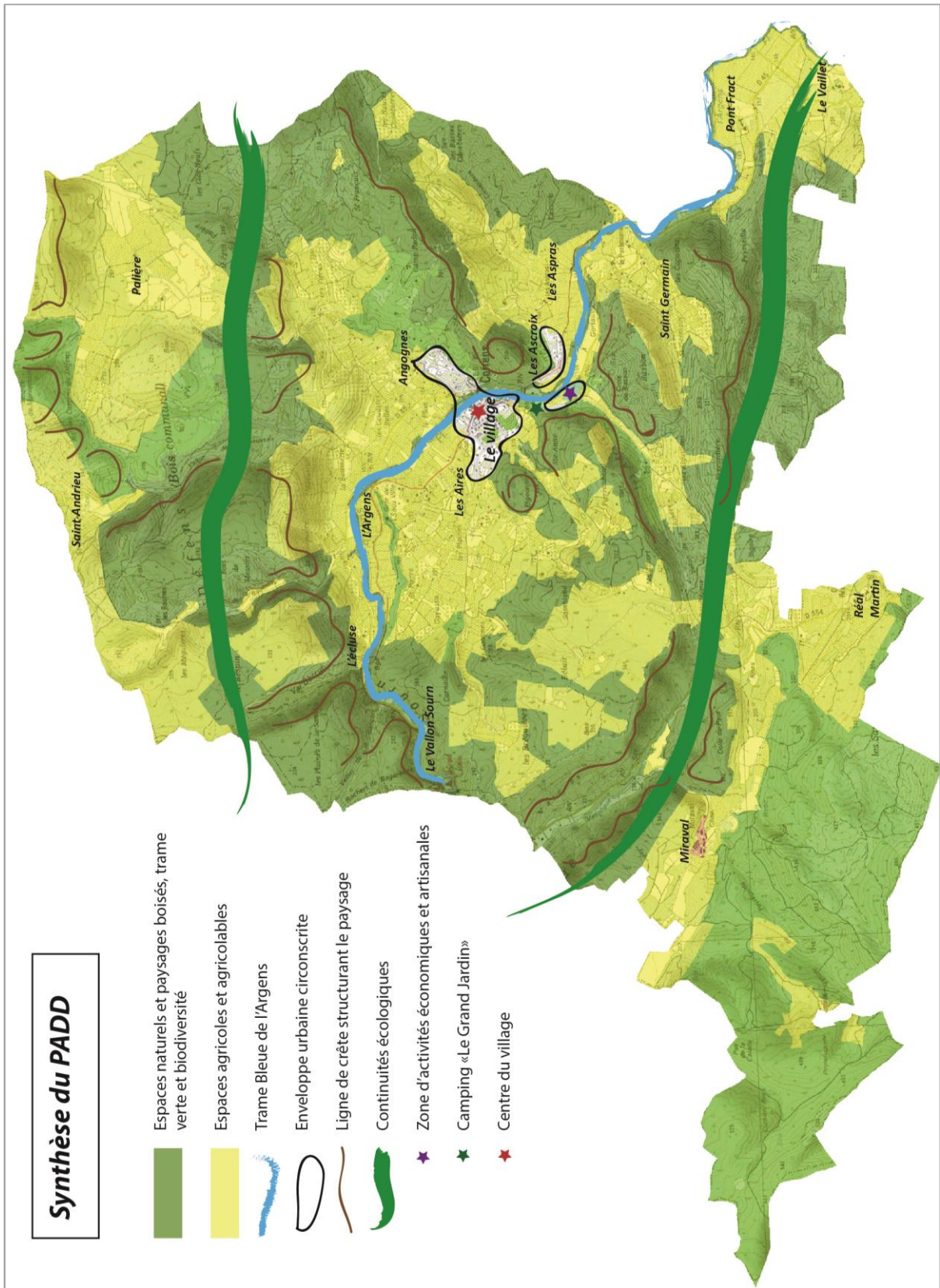
3.4 Les déplacements et le stationnement.

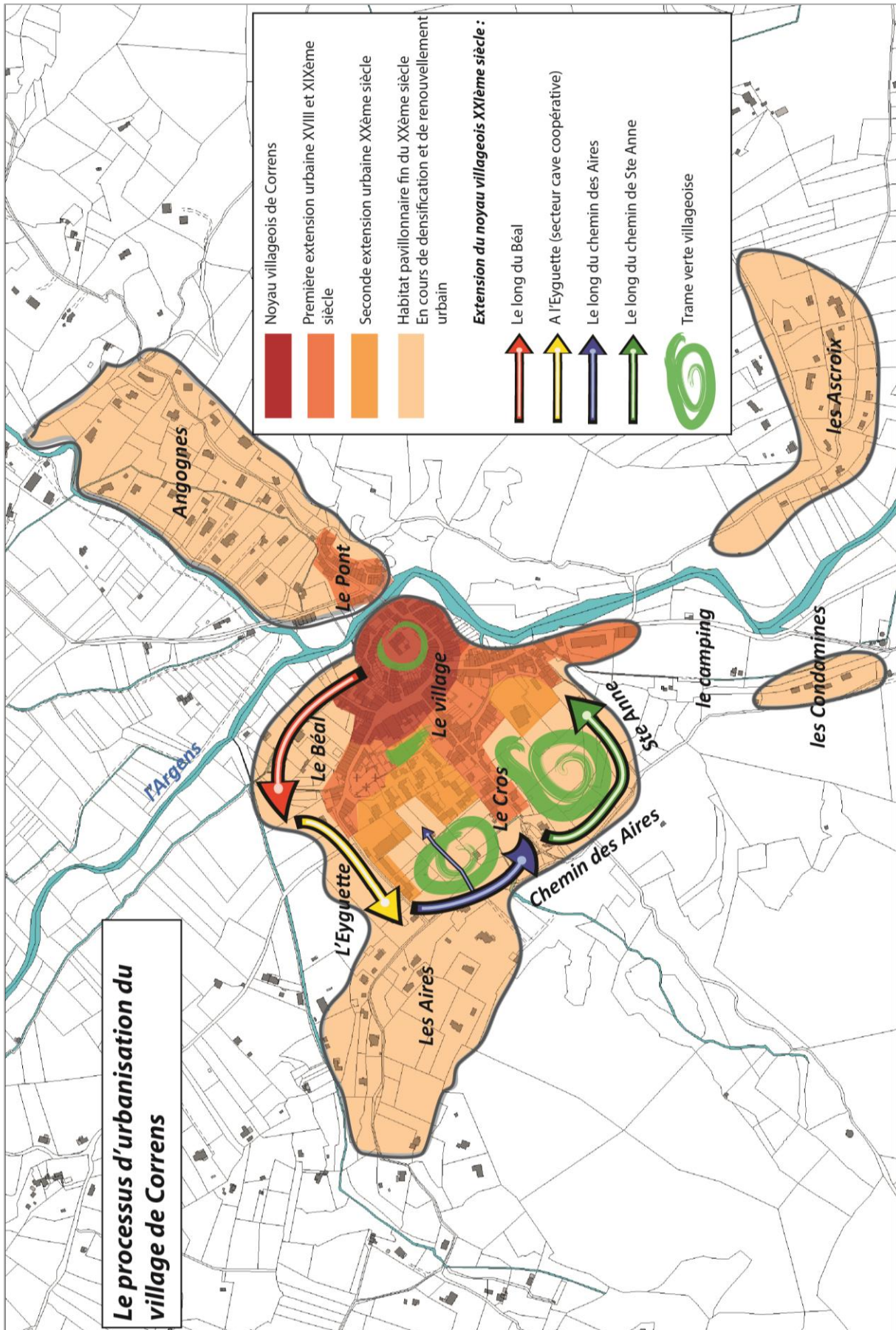
- ⊕ Améliorer les conditions d'accueil, liées à la fréquentation touristique.
- ⊕ Développer le stationnement en centre-village : privilégier des stationnements pour les résidents du centre et organiser le stationnement touristique en périphérie.
- ⊕ Compléter la signalétique des aires de stationnement.
- ⊕ Favoriser l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite aux espaces publics (réfection et élargissement de trottoirs, mise aux normes...).
- ⊕ Conforter les liaisons douces : vélo, circuit pédestre et équestre, signalétique... en particulier pour l'accès au Vallon Sourn.
- ⊕ Intégrer, la politique de préservation mise en place par le Conseil Départemental dans le cadre de ses Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les choix de développement économique et touristique de la commune.

4 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- ⊕ Le PLU prévoit une nouvelle délimitation de l'enveloppe constructible, réduite et limitée au village, au Béal et à l'Eygnette, au Pont, aux Angognes, aux Aires, à la Condamine et aux Ascroix.
- ⊕ Cette nouvelle enveloppe, à densité différenciée, et à l'ouverture à l'urbanisation distincte selon les quartiers (zones U et AU), atteint une superficie d'environ **35 hectares**.
- ⊕ La lutte contre l'étalement urbain a consisté en la densification mesurée des espaces constructibles et notamment au sein des zones Urbaines à vocation d'habitat (Ua, Ub, Uc...) et de la zone d'urbanisation future 1AU du Béal et de l'Eygnette qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- ⊕ La modération de la consommation de l'espace a consisté à concentrer les zones constructibles autour des lieux les plus denses et équipés (et en voie de l'être).

5 Planches graphiques du PADD





Les planches graphiques ci-dessus ne sauraient se substituer aux plans de zonages réglementaires (pièces 4.2 du PLU).